



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
21 mars 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Session annuelle de 2013**

3-14 juin 2013, New York

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel de l'Administrateur**

**Rapport du PNUD sur les recommandations  
du Corps commun d'inspection en 2012**

*Résumé*

En 2012, le Corps commun d'inspection a publié neuf rapports comportant 73 recommandations (en date de la rédaction du présent rapport). Sur ces 9 rapports, 6 rapports et 39 recommandations intéressent directement le PNUD. Parmi ces recommandations, neuf sont adressées spécifiquement au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD. Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, réitérée dans la résolution 62/246, le présent rapport donne un résumé des réponses de la direction aux recommandations et attire l'attention sur des recommandations précises adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Le présent rapport fait également le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations contenues dans les rapports publiés en 2011 et 2010. Conformément aux souhaits du Conseil d'administration et compte tenu de l'actuel souci de simplification et d'harmonisation des Nations Unies, le présent rapport a été établi conjointement avec le FNUAP.

*Éléments de décision*

Le Conseil d'administration pourra souhaiter prendre note du présent rapport, y compris de la réponse de la direction aux neuf recommandations spécifiques du Corps commun d'inspection adressées au Conseil d'administration et figurant à l'annexe II du présent document.



## **I. Aperçu des rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2012**

1. Le présent rapport présente un résumé des réponses de la direction du PNUD aux 39 recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le PNUD (sur les 73 recommandations énoncées dans les rapports publiés par le CCI en 2012) ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations pertinentes du CCI soumises en 2010 et 2011. Il attire l'attention sur les recommandations spécifiques adressées par le CCI en 2012 au Conseil d'administration du PNUD et sur les réponses de la direction telles que reflétées à l'annexe II du présent rapport. La liste complète des rapports du CCI et le détail de ses recommandations, y compris les informations de fond sur le mandat et le travail du Corps commun d'inspection, figurent sur son site Web : <https://www.unjiu.org/en/reports-notes/>.

2. Six des neuf rapports publiés par le CCI en 2012 (en date de la rédaction du présent rapport) contiennent des recommandations intéressant directement le PNUD. Il s'agit des suivants : a) Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2); b) Évaluation d'ONU-Océans (JIU/REP/2012/3); c) Recrutement du personnel des organismes des Nations Unies : analyse comparée et établissement d'un cadre de référence (JIU/REP/2012/4); d) Examen des consultants indépendants dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/5); e) Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues (JIU/REP/2012/9); et f) Planification stratégique dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/12).

## **II. Résumé et examen des rapports et recommandations pertinents faits par le Corps commun d'inspection en 2012**

3. Les réponses de la direction aux recommandations énoncées dans les six rapports pertinents du CCI sont données ci-après. Voir en annexe I la liste statistique des rapports publiés par le CCI en 2012, et en annexe II le bilan des réponses suggérées par la direction aux recommandations du CCI adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD.

### **A. Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/1)**

4. Le rapport du CCI sur la gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies examine la manière dont les organisations internationales enregistrent, gèrent et rendent compte du congé de maladie; il propose en outre des améliorations qui permettront au système des Nations Unies de clarifier, améliorer et harmoniser à l'échelle du système les règles et règlements relatifs au congé de maladie, d'éviter les abus et, surtout, de s'acquitter du devoir de protection qui leur incombe, dans le domaine de la santé et de la sécurité, à l'égard de leur personnel.

5. Six des sept recommandations intéressent particulièrement le PNUD. Parmi celles-ci, les recommandations 1, 2, 3, 4 et 6 concernent l'Administrateur, alors que la recommandation 5 s'adresse au Conseil d'administration pour examen.

6. S'agissant du rapport dans son ensemble, le PNUD approuve le principe de la nécessité d'un meilleur suivi des congés de maladie et d'une meilleure collecte des données statistiques et financières pour multiplier les mécanismes de prévention, maîtriser les coûts, réduire l'absentéisme et informer le personnel sur les initiatives destinées à améliorer le bien-être. Cependant, il faut tenir compte de l'incidence administrative et financière et respecter la confidentialité des dossiers médicaux.

7. S'agissant de la recommandation 1, le PNUD ne possède pas de services médicaux propres et ne prévoit pas d'en avoir. Il est quelque peu irréaliste d'exiger l'ensemble des certificats ou rapports de congé de maladie dans un organisme comme le PNUD qui est décentralisé dans 166 pays. Étant donné que la Division des services médicaux de l'ONU demeure le seul partenaire du PNUD en matière de services médicaux professionnels, il se peut que ces services ne soient pas en mesure, sur le plan financier ou administratif, de recevoir et d'examiner régulièrement ces certificats ou rapports. Il serait plus réaliste de préconiser des contrôles au hasard. Quelle que soit la façon dont cette recommandation est mise en œuvre, la confidentialité des informations médicales relatives au congé de maladie doit être respectée.

8. Le PNUD approuve la recommandation 2, mais s'interroge sur la manière de l'appliquer. Le PNUD a constaté par expérience que les docteurs libéraux hésitent à signer des formulaires ou des certificats des Nations Unies qui ne portent pas leur propre en-tête et trouveraient fâcheux que leur propre analyse ou diagnostic indépendant soit soumis à un second contrôle par un organe extérieur. De surcroît, les membres du personnel pourraient craindre que la confidentialité des informations médicales les concernant ne soit compromise.

9. Quant à la recommandation 3, le PNUD considère qu'il s'agit d'une contrainte sur les ressources, qui ne donnera pas les résultats escomptés pour une organisation extrêmement décentralisée, présente dans 166 pays. La charge administrative que représente le fait de demander à chaque site décentralisé d'adresser chaque demande de congé de maladie à un seul praticien provoquera des engorgements et des retards, ce qui n'aboutira pas aux résultats souhaités. Ce sera aussi un pas en arrière, vers le retour à la centralisation de la procédure.

10. S'agissant de la recommandation 4, le PNUD a déjà mis en œuvre un module de ce genre, qui suit et enregistre toutes les absences, y compris les congés de maladie, pour tous les membres du personnel, notamment ceux qui assument des responsabilités de supervision ou de direction. En vigueur depuis octobre 2011, la demande et l'autorisation d'absence, éventuellement le congé de maladie sans certificat médical, ont été automatisés grâce à la plate-forme Atlas qui met à jour le module des absences au moment même où celles-ci sont approuvées.

11. Pour ce qui est de la recommandation 6, le PNUD est d'avis que la méthode de calcul précise ce à quoi sera comparé le coût, de sorte que l'analyse puisse être utilisée pour proposer des mesures préventives pragmatiques visant à faire diminuer la maladie et le stress dans les bureaux. Il faut également savoir que, dans les organisations, tous les services ne travaillent pas dans des conditions dangereuses et que certaines maladies doivent être considérées comme normales.

## **B. Évaluation d'ONU-Océans (JIU/REP/2012/3)**

12. Le rapport du CCI sur l'évaluation d'ONU-Océans vise à examiner le mécanisme interinstitutions que constitue ONU-Océans et à proposer des recommandations concrètes à cet égard. Les inspecteurs ont entrepris de faire le point des activités menées par les membres au cours des cinq dernières années afin d'identifier les lacunes dans le traitement des questions liées aux océans et aux zones côtières compte tenu des objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont également cherché à déterminer le pourcentage d'activités communes. Les constatations, conclusions et recommandations de la présente évaluation contribueront à la révision du mandat d'ONU-Océans.

13. Sur les trois recommandations émises, deux intéressent directement le PNUD. Parmi celles-ci, les recommandations 3 et 5 s'adressent au Conseil d'administration pour examen.

## **C. Recrutement du personnel des organismes des Nations Unies : analyse comparée et établissement d'un cadre de référence (JIU/REP/2012/4)**

14. Le rapport du CCI intitulé "Recrutement du personnel des organismes des Nations Unies : analyse comparée et établissement d'un cadre de référence" étudie, sans perdre de vue les besoins des différentes organisations du système des Nations Unies, l'efficacité, la transparence et l'équité du processus de recrutement, compte tenu des principes de la répartition géographique équitable, de l'équilibre entre les sexes et de l'égalité des langues de travail officielles. Le rapport donne un aperçu des règles, politiques et procédures de recrutement dans l'ensemble des organisations de l'ONU, en accordant une attention particulière aux recrutements externes qui donnent lieu à des engagements d'une année ou plus. L'examen a permis de présenter une analyse comparative des points communs, des différences et des bonnes pratiques.

15. Sur les quatre recommandations émises, trois concernent le PNUD. Alors que les recommandations 2 et 3 s'adressent à l'Administrateur en sa qualité de Chef du Secrétariat, la recommandation 1 est à examiner par le Conseil d'administration.

16. Le PNUD accepte la recommandation 2. L'ampleur de la délégation de pouvoirs en matière de recrutement actuellement est raisonnable, et en ce moment l'organisation s'efforce de procéder à une analyse systématique des effectifs afin que les besoins soient anticipés et planifiés en conséquence, ce qui permettra d'établir plus facilement des objectifs et des indicateurs. De ce fait, le suivi sera plus rigoureux et la responsabilisation renforcée.

17. S'agissant de la recommandation 3, le PNUD se conforme déjà à cette recommandation en publiant les avis de vacance de poste en général pendant deux semaines, ou un maximum d'un mois si dans les deux premières semaines le nombre de candidats qualifiés est insuffisant, et pendant une semaine au titre d'une procédure accélérée pour les pays en crise.

## **D. Examen des consultants indépendants dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/5)**

18. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les consultants indépendants dans le système des Nations Unies présente une évaluation du recours aux consultants individuels dans le système des Nations Unies à travers une analyse des politiques et pratiques en la matière. Si l'accent est mis sur les consultants indépendants, l'analyse des informations recueillies et les entretiens menés ont montré qu'il n'existait pas de distinction claire entre consultants indépendants et autres catégories de personnel non fonctionnaire. La présente étude contient donc également des considérations d'ordre plus général en rapport avec les conditions d'emploi de non-fonctionnaires.

19. Sur les 13 recommandations que renferme le rapport, 12 s'adressent au PNUD; les recommandations 1 à 11 concernent l'Administrateur et la recommandation 12 le Conseil d'administration.

20. S'agissant de la recommandation 1, le PNUD a fait concorder son cadre pour l'emploi du personnel non fonctionnaire avec les principes internationaux du travail (voir recommandation N° 198 de 2006 de l'Organisation internationale du Travail) et évalue régulièrement le recours à du personnel non fonctionnaire afin de déceler tout risque y afférent et d'y répondre dans les meilleurs délais.

21. En ce qui concerne la recommandation 2, le PNUD a adopté une politique particulière pour les consultants individuels, différente de cette modalité contractuelle; élaborée à l'aide d'instruments et de modèles créés uniquement pour les consultants indépendants, elle figure comme politique spécifique dans le cadre des directives et procédures du PNUD relatives à la passation de marchés. Le recrutement de consultants individuels n'est pas supervisé par les ressources humaines mais par les services d'achat.

22. S'agissant de la recommandation 3, des modalités et conditions d'emploi spécifiques pour les consultants indépendants ont été mises en place par le Bureau d'appui juridique, avec un chapitre sur les normes de conduite, ainsi que des clauses relatives aux conflits d'intérêts.

23. Pour ce qui est de la recommandation 4, la durée du contrat d'un consultant individuel a été limitée à 12 mois. Le rapport fait allusion à une limite de 3 ans, mais l'application effective et la raison d'être de cette limite ne sont pas explicitées. Une durée de trois ans est envisagée seulement pour les services utilisés occasionnellement, et rémunérés sur la base d'un prix unitaire, par conséquent non de manière continue. Tous les contrats dépassant 12 mois nécessitent l'approbation du Directeur du bureau régional, au siège. La recommandation évoque les prestations sociales; le PNUD a fait remarquer que les avantages sociaux sont étrangers au PNUD puisque les consultants indépendants ne sont pas considérés comme « employés » et que leurs prestations relèvent de l'achat de services de consultation par le PNUD. Les consultants sont libres d'inclure le coût de la sécurité sociale et d'autres assurances dans leurs honoraires journaliers lorsqu'ils présentent leur proposition financière.

24. Pour ce qui est de la recommandation 5, la politique sur l'emploi de consultants indépendants est très claire sur le recrutement de retraités comme

consultants, et les règles sont appliquées. En fait, les directives citent la résolution de l'Assemblée à cet effet.

25. S'agissant de la recommandation 6, les modalités générales relatives aux consultants indépendants désignent clairement la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en ce qui concerne les règles régissant la résolution et le règlement des différends. Étant donné que les services des consultants indépendants sont soumis aux règles de la passation de marchés, ils relèvent de la procédure de contestation par les fournisseurs du PNUD, ainsi que des directives sur les sanctions à l'encontre des fournisseurs ne remplissant pas les conditions fixées dans les marchés.

26. En ce qui concerne la recommandation 7, le PNUD est favorable à un examen à l'échelle du système, qui utiliserait le réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion pour revoir les principes de base de l'emploi des non-fonctionnaires ainsi que les politiques et pratiques contractuelles connexes, par exemple le recours à des consultants, les conditions générales des contrats, les dispositifs juridiques, les avantages sociaux, la durée des contrats, l'emploi de retraités et les niveaux de rémunération, en vue d'harmoniser les politiques et les pratiques dans tout le système et en prenant pour fondement les normes internationales en matière d'emploi et les pratiques exemplaires.

27. Au sujet de la recommandation 8, les directives définissent clairement les rôles et les responsabilités, ainsi que le pouvoir d'ordonnancement dans les cas exceptionnels. Le suivi est effectué au moyen du système électronique Atlas, qui sert de plate-forme à l'administration, pour le contrôle, la gestion et le paiement de tous les consultants indépendants. Le personnel qui a accompli des tâches dans le cadre d'Atlas est facile à localiser par voie électronique. L'information relative aux consultants indépendants obtenue en situation réelle et en temps réel grâce à ce système apparaît également sur le tableau de bord de la gestion des achats, qui affiche les données pour toutes les unités administratives.

28. S'agissant de la recommandation 9, pour le moment le PNUD ne possède pas de fichier central des personnes, mais est en train d'en établir un. Le mode de mise en concurrence qui vaut pour les consultants indépendants et qui dépend de la durée et de l'utilité est déjà clairement énoncé dans les directives relatives aux consultants individuels.

29. Quant aux recommandations 10 et 11, vu que l'engagement de consultants est une opération d'achat pour le PNUD, les questions liées à la diversité géographique, la politique de rémunération, et la parité entre les sexes ne s'appliquent pas.

## **E. Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues (JIU/REP/2012/9)**

30. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues examine l'utilisation actuelle, et peut-être future, des versements forfaitaires pour certaines prestations, afin de déterminer si cette option entraîne une réduction des frais généraux et offre davantage de flexibilité au personnel sans pour autant avoir des incidences financières significatives. Il pose encore la question de la nécessité d'harmoniser les procédures existantes pour le versement de sommes forfaitaires et d'élaborer des critères de calcul et de règles de

procédure satisfaisants et cohérents pour, notamment, garantir un traitement équitable à tout le personnel des différentes organisations des Nations Unies et surtout au personnel se trouvant dans le même lieu d'affectation.

31. Sur les cinq recommandations du rapport, quatre intéressent le PNUD; les recommandations 2 et 5 sont adressées à l'Administrateur, alors que les recommandations 1 et 3 s'adressent au Conseil d'administration.

32. En ce qui concerne la recommandation 2, les taux d'indemnité journalière de subsistance de la Commission de la fonction publique internationale sont parfaitement appliqués, y compris le versement du pourcentage correspondant pour les repas et les faux frais lorsque l'hébergement est assuré.

33. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD a opté pour le paiement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir tous les frais de voyage lorsqu'un fonctionnaire et les membres de sa famille qui peuvent y prétendre entreprennent un voyage pour congé dans les foyers, à condition que l'organisation achète les billets d'avion.

## **F. Planification stratégique dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/12)**

34. Le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification stratégique dans le système des Nations Unies décrit les pratiques actuelles en matière de planification à l'échelle du monde, des régions et des pays dans les organismes des Nations Unies. Il recense les divers outils et stratégies employés pour tenir compte de l'application à l'ensemble du système, la durée du cycle, la gestion axée sur les résultats, la relation entre planification et mobilisation des ressources, le renforcement des capacités de l'institution, l'établissement des rapports, ainsi que les activités de suivi et d'évaluation.

35. Sur les cinq recommandations du rapport, quatre intéressent le PNUD; les recommandations 1 et 3 s'adressent à l'Administrateur, tandis que les recommandations 4 et 5 concernent le Conseil d'administration

36. S'agissant de la recommandation 1, par le biais de l'examen quadriennal complet, les États membres ont déjà institué un mécanisme visant à apporter une plus grande cohérence et homogénéité aux plans stratégiques des entités des Nations Unies, avec des cycles de planification communs de quatre ans à partir de 2014. Cela étant, ce processus ne change pas le fait que les États membres ont également confié des mandats analogues, complémentaires ou même antagoniques, à différentes entités, qui ne peuvent pas être harmonisés par une planification stratégique. Dans des cas précis, les États membres ont réfléchi à la possibilité de concevoir des plans stratégiques qui pourraient englober les résultats communs de plusieurs organismes, mais à ce jour, cette démarche n'a guère été appliquée (par ex. le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) et il conviendrait de procéder à une expérience pilote et de tester son intérêt de manière plus ambitieuse. Le Réseau de planification stratégique des Nations Unies est un dispositif informel qui aide les spécialistes de la planification stratégique sur le plan méthodologique et qui n'est pas censé résoudre, ni capable de résoudre, les problèmes fondamentaux liés au positionnement des organismes des Nations Unies, qui doivent faire l'objet de discussions et d'accords au sein des structures de gouvernance de ces entités.

37. Quant à la recommandation 3, au vu des immenses différences en matière de mode de fonctionnement, de mandat et de réalité opérationnelle des organismes des Nations Unies concernés, vraisemblablement ceux qui partagent les mêmes difficultés de développement et les mêmes modèles opérationnels collaboreront pendant certaines phases de planification stratégique. Par exemple, les efforts en cours réalisés par le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP pour relier plus directement les résultats aux ressources partent du principe que leurs modes de fonctionnement sont proches (financement par contributions volontaires, priorité accordée aux pays, mêmes difficultés et situations en matière de développement, totale prise en compte des plans-cadres des Nations Unies). Le débat qui a lieu sur la réforme du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) met également en lumière les défis à relever pour trouver une approche suffisamment souple pour satisfaire les exigences de tous les organismes visés dans ce rapport.



## Annexe I

### Liste des rapports/notes publiés par le Corps commun d'inspection en 2012

<i>Numéro de document</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations pertinentes pour le PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/REP/2012/2	Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies	7	6	1
JIU/REP/2012/3	Évaluation d'ONU-Océans	5	0	2
JIU/REP/2012/4	Recrutement du personnel des organismes des Nations Unies : analyse comparée et établissement d'un cadre de référence	4	3	1
JIU/REP/2012/5	Examen des consultants indépendants dans le système des Nations Unies	13	12	1
JIU/REP/2012/9	Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues	5	4	2
JIU/REP/2012/12	Planification stratégique dans le système des Nations Unies	5	4	2
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>29</b>	<b>9</b>

#### Rapports du CCI non publiés au moment du présent rapport :

Examen des progiciels de planification dans les organismes de Nations Unies

JIU/REP/2012/11 : Financement des opérations d'aide humanitaire à l'échelle du système des Nations Unies

## Annexe II

### Bilan des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection faites en 2010 pour examen par le Conseil d'administration

Recommandations

Observations

#### JIU/REP/2012/2 : Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies

##### Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de leur fournir des rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur le congé de maladie, rapports concernant notamment des données statistiques et des données relatives aux coûts ainsi que les mesures prises par l'organisation pour réduire l'absentéisme dû au congé de maladie.

Convenue et en cours d'application : Le PNUD approuve cette recommandation à condition que les rapports à présenter aux organes délibérants mettent davantage l'accent sur la prévention que sur la surveillance et en fassent le principal objectif. Le principe de confidentialité devrait également être une préoccupation. D'autre part, il serait utile de préciser l'objet de la recommandation afin que les commissaires aux comptes comprennent bien que ces rapports ont pour but de contribuer à résoudre le problème de la fréquence des maladies ou bien un problème particulier de bien-être.

#### JIU/REP/2012/3 : Évaluation d'ONU-Océans

##### Recommandation 3

Les organes délibérants et directeurs des organismes membres d'ONU-Océans devraient, au plus tard en 2013, charger leurs chefs de secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires afin de créer un petit secrétariat pour ONU-Océans, en tenant compte de l'expérience d'autres mécanismes des Nations Unies.

*Convenue.* Le PNUD souscrit à cette recommandation et pour l'essentiel l'accueille favorablement. Le PNUD partage le constat du rapport, selon lequel une petite équipe à plein temps est indispensable à ONU-Océans pour lui permettre d'exécuter sa mission de manière efficace et rationnelle. Cependant, les membres d'ONU-Océans s'accordent à reconnaître qu'on ne pourra pas parvenir à un accord tant que l'Assemblée générale n'aura pas terminé l'analyse et la concertation sur la décision finale concernant le nouveau mandat d'ONU-Océans, qu'elle doit examiner à l'automne 2012; les délibérations de l'Assemblée générale ne sont pas achevées et se prolongeront à sa soixante-huitième session, à l'automne 2013.

##### Recommandation 5

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, de veiller à ce que les trois mécanismes (ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau) institutionnalisent leurs efforts de coordination dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes.

*Convenue.* Le PNUD prend acte de cette recommandation, qui s'adresse à l'Assemblée générale, et souhaiterait souligner que les trois mécanismes (ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau) ont été créés par le Comité de haut niveau sur les programmes, qui continue de veiller activement à la cohérence des politiques et à la coordination des activités de ses mécanismes de coordination, notamment en ce qu'elles ont trait aux changements climatiques.

### **JIU/REP/2012/4 : Recrutement du personnel des organismes des Nations Unies : analyse comparée et établissement d'un cadre de référence**

#### Recommandation 1

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de s'appuyer sur les 15 critères de référence en matière de recrutement proposés dans cet examen lorsqu'ils engagent des candidats extérieurs pour des postes à durée déterminée, d'un an ou plus.

*Convenue et mise en œuvre en cours.* Le PNUD est convaincu du bien-fondé des 15 critères de référence proposés par le CCI et s'emploie d'ores et déjà à mettre en œuvre les critères qu'il n'a pas encore intégralement appliqués. Lorsqu'un poste vacant est à pourvoir au PNUD, priorité est donnée aux qualifications, aux compétences avérées et aux prestations des candidats en fonction des paramètres définis pour le poste. Pour obtenir et maintenir une répartition équitable du personnel, il se peut que la préférence soit accordée à des femmes de même qualification et/ou à des ressortissants de pays sous-représentés au PNUD. De même, les responsables du recrutement au PNUD doivent prendre en considération la diversité des nationalités et l'équilibre hommes-femmes au sein des bureaux de pays et des services du siège. Des efforts particuliers seront faits pour engager des fonctionnaires issus de minorités, de groupes autochtones ou défavorisés.

### **JIU/REP/2012/5 : Examen des consultants indépendants dans le système des Nations Unies**

#### Recommandation 12

Les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle sur l'emploi de consultants en procédant périodiquement à un examen des informations fournies par les chefs de secrétariat.

*Convenue et mise en œuvre :* Un outil spécifique a été créé pour évaluer les prestations des consultants individuels. Le fichier des consultants individuels qui est en cours d'élaboration contiendra également des informations sur ces prestations. De plus, des clauses particulières relatives à la vérification des comptes figurent dans les conditions générales d'emploi, et le système en ligne du Comité consultatif des achats saisit tous les dossiers des consultants individuels qui franchissent certains seuils. Sous les seuils fixés par le Comité d'examen, le système Atlas peut contrôler les consultants indépendants.

### **JIU/REP/2012/9 : Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues**

#### Recommandation 1

Les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir un rapport sur la formule du versement forfaitaire pour frais de voyages effectués à l'occasion du congé dans les foyers, qui comparerait notamment les coûts engendrés par le versement forfaitaire avec ceux engendrés par l'organisation des voyages à

*Convenue en principe :* Il s'avère que l'étude menée sur deux ans concernant le personnel du siège nécessite une main-d'œuvre importante. Il faut toutefois noter que l'une des principales initiatives nées des consultations à l'échelle du système (réseau des ressources humaines) est la modernisation des prestations sociales et des avantages auxquels a droit le personnel, qui respectera l'esprit et l'objectif de cette recommandation.

l'intention du personnel du siège qui peut y prétendre pour une période de deux ans. Après avoir examiné le rapport, l'organe délibérant/directeur devra décider en 2015 s'il souhaite prendre ou non des mesures qui lui paraissent appropriées.

### Recommandation 3

Les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leur chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le versement de l'indemnité de subsistance supplémentaire (15 ou 40 %) pour les hauts fonctionnaires dont les voyages sont imputés sur le budget de l'organisation.

*Convenue et mise en œuvre en cours* : Pour les voyages en mission, le PNUD a mis en application les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2003/9 du Secrétariat de l'ONU, par laquelle tout le personnel reçoit la même indemnité journalière de subsistance, comme l'a confirmé la CFPI.

## JIU/REP/2012/12 : Planification stratégique dans le système des Nations Unies

### Recommandation 4

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient élaborer et définir des cadres stratégiques sectoriels à l'échelle du système par l'entremise du Conseil économique et social afin de réaliser les objectifs à long terme établis par le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi que les objectifs établis par les missions et mandats des organismes du système à la suite de conférences mondiales.

Il faut bien veiller à distinguer les processus qui fixent des priorités, qui ne sont parfois que des aspirations, à la communauté internationale d'une part, et les processus qui établissent une division du travail au sein de la communauté internationale afin de donner suite au programme énoncé. Les discussions actuelles sur les activités à entreprendre après 2015 mettent en avant le fait que l'idée selon laquelle la collaboration entre les organismes de l'ONU est forcément sectorielle peut prêter à confusion; en réalité, il se pourrait très bien que cette complémentarité intersectorielle entre organismes de l'ONU soit nécessaire pour obtenir des résultats. Donc, si la planification stratégique doit se faire dans la perspective de l'examen quadriennal complet des activités, une planification centrale à l'échelle du système des Nations Unies pourrait être moins utile.

### Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient charger leurs secrétariats respectifs d'adopter les mesures nécessaires d'ici la fin de 2015 afin d'harmoniser et/ou de faire concorder les cycles de planification de leurs plans stratégiques de sorte que tous les organismes soient prêts à débiter un nouveau cycle d'établissement de rapports synchronisé pour les États membres en 2016.

*Convenue et application en cours* : Pour ce qui est des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement, des débats sur l'harmonisation des principes relatifs à l'établissement des rapports ont déjà eu lieu et indiqué dans quelle mesure ceci est réalisable. Les rapports seront synchronisés avec le cycle de planification pour 2014-2017 décidé par les organes délibérants dans l'optique de l'examen quadriennal complet des activités.

## Annexe III

**Suite donnée aux recommandations pertinentes faites en 2011  
par le Corps commun d'inspection**

<i>Numéro de document</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Mise en œuvre ou amorcée (à fin 2011)</i>	<i>Partiellement mise en œuvre/ à lancer (à fin 2011)</i>
JIU/REP/2011/1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	7	3	2	1
JIU/REP/2011/3	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	12	5	2	3
JIU/REP/2011/4	Le multilinguisme dans le système des Nations Unies	15	12	8	4
JIU/REP/2011/5	Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies	7	2	1	1
JIU/REP/2011/6	Politiques de continuité des opérations dans le système des Nations Unies	9	7	6	1
JIU/REP/2011/7	La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies	8	7	6	1
JIU/REP/2011/9	La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies	11	10	10	0
JIU/REP/2011/10	Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies	6	4	4	0
JIU/REP/2011/11	Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies	7	1	0	1
<b>Total</b>	<b>Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines</b>	<b>82</b>	<b>51</b>	<b>39</b>	<b>12</b>

**Rapports du CCI publiés en 2011 mais ne concernant pas le PNUD :**

JIU/REP/2011/2 : Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

JIU/REP/2011/8 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## Annexe IV

**Suite donnée aux recommandations pertinentes faites en 2010  
par le Corps commun d'inspection**

<i>Numéro de document</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Mise en œuvre ou amorcée</i>	<i>Partiellement mise en œuvre/ à lancer</i>
JIU/REP/2010/1	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	12	5	2	3
JIU/REP/2010/2	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	9	7	7	0
JIU/REP/2010/3	La déontologie dans le système des Nations Unies	17	12	8	4
JIU/REP/2010/4	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies	3	2	2	0
JIU/REP/2010/5	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	18	8	8	0
JIU/REP/2010/6	État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public	3	3	3	0
JIU/REP/2010/7	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	13	10	9	1
JIU/REP/2010/8	Mobilité interinstitutions du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies	10	4	4	0
<b>Total</b>		<b>85</b>	<b>51</b>	<b>43</b>	<b>8</b>

**Rapport du CCI publié en 2010 mais ne concernant pas le PNUD :**

JIU/REP/2010/9 : Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial.

JIU/REP/2010/10 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.